

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2015

---

PROTÉGER LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET PROFESSIONNELS ET À SÉCURISER  
LEUR SITUATION JURIDIQUE ET SOCIALE - (N° 2734)

Adopté

## AMENDEMENT

N° AC50

présenté par  
le Gouvernement

-----

### ARTICLE 10

Supprimer l'alinéa 3.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement a pour objet de supprimer la référence à un décret d'application qui n'a pas lieu d'être.